

Service Urbanisme Réglementaire  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2023\_418A**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - THE GHOST LOUNGE**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**Vu** l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30 juin 2022,

**Vu** le courrier de monsieur le maire, en date du 4 juillet 2022, notifié le 20 juillet 2022, mettant en demeure le pétitionnaire de mettre en conformité son établissement, sous un délai de 1 mois, faisant suite à l'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30 juin 2022 suite à la visite de contrôle du 27 juin 2022,

**Vu** l'arrêté défavorable n°AR2022\_794 en date du 7 décembre 2022 portant sur la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 22 00015 déposée le 11 août 2022 par la société THE GHOST, représentée par monsieur Dylan GRAVA et relatifs à l'établissement THE GHOST LOUNGE sis 23 rue des Tuileries 69700 GIVORS,

**Vu** l'arrêté défavorable n°AR2023\_231 en date du 13 avril 2023 portant sur la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 22 00020 déposée le 30 décembre 2022 par la société THE GHOST, représentée par monsieur Dylan GRAVA et relatifs à l'établissement THE GHOST LOUNGE sis 23 rue des Tuileries 69700 GIVORS,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 G0012 déposée le 29 mars 2023 par la société THE GHOST LOUNGE, représentée par monsieur Dylan GRAVA et relatifs à l'établissement du même nom, sis 23 rue des Tuileries 69700 GIVORS,

**Considérant** l'avis favorable avec prescription de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 6 juin 2023, portant sur la demande d'autorisation,

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 8 juin 2023, portant sur la demande d'autorisation,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 G0012 déposée le 29 mars 2023 par la société THE GHOST LOUNGE, représentée par monsieur Dylan GRAVA est autorisée pour des travaux d'aménagement et de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité avec modification des accès en façade, dans l'établissement du même nom, classé en type N de la 5<sup>ème</sup> catégorie et sis 23 rue des Tuileries 69700 GIVORS.

**Article 2** : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

La prescription mentionnée dans l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 6 juin 2023, portant sur la demande d'autorisation, devra être respectée :

*La main courante de la volée d'escalier doit être prolongée horizontalement de la longueur d'une marche, en haut et en bas de l'escalier.*

Les prescriptions émises dans l'avis favorable de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 8 juin 2023, faisant référence au rapport 2023-003040 du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours en date du 23 mai 2023, devront être respectées :

- *Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R.143-22 du code de la construction et de l'habitation).*
- *Élaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).*
- *Mettre à jour les plans et consignes (Cf. article PE 27 du règlement de sécurité).*
- *Garantir la vacuité de la circulation sur la terrasse pour permettre l'évacuation de la salle (Cf. article PE 11 du règlement de sécurité).*

Par ailleurs, l'avis du 8 juin 2023 de la sous-commission départementale des ERP-IGH maintient l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis lors de la sous-commission départementale de sécurité du 30 juin 2022. La Commission précise toutefois que le changement d'effectif s'effectuera lors de la visite de réception des travaux et après validation de la commission de sécurité compétente.

**Aussi, les travaux devront faire l'objet d'une visite de réception par la commission de sécurité compétente, que l'exploitant devra solliciter.**

**Article 3** : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de leur achèvement. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Nota Bene* :

Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

*Nota Bene* :

Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Pour en savoir plus :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanismeconstructionlogement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>

Le 19 juillet 2023,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**

**PRÉFÈTE DU RHÔNE**

Direction départementale des  
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/STS

Dossier suivi par :  
Julien FOUILLET

**Sous commission départementale d'Accessibilité**

Tél : 04 78 44 98 09

**Réunion du mardi 6 juin 2023**

julien.fouillet@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**DOSSIER N° AT 069 091 23 G 0012**

**Commune : GIVORS**

**Demandeur : THE GHOST LOUNGE** représenté(e) par M GRAVA Dylan

Adresse du demandeur : 23 rue des Tuileries 69700 GIVORS

**Nom établissement : Le Ghost Lounge**

Adresse des travaux : 23 rue des Tuileries 69700 GIVORS

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

**travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité**

travaux d'aménagement

travaux d'aménagement et de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'une petite restauration

**Demande de dérogation : non**

La commune de Givors aux concerne un bâtiment sur la commune de Givors.  
Les travaux consistent à aménager et mettre en conformité totale aux règles d'accessibilité un bar à chicha et un restaurant. Le projet a reçu un avis défavorable à la SCDA du 27 septembre 2022 pour un accès par une rampe non conforme et des éléments manquants ne permettant pas de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité, puis un avis favorable à la SCDA du 21 février 2023.

ANALYSE DU PROJET (au regard de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Le pétitionnaire prévoit la création d'une rampe pérenne conforme pour accéder à l'établissement de 7m de long, de 1,20m de largeur et de pente de 5%, permettant de franchir un dénivelé de 0,35m. Une volée d'escalier permet aussi d'accéder à l'établissement. La largeur de passage utile étant inférieure à 1m, une seule main courante est prévue. **Celle-ci doit être prolongée horizontalement de la longueur d'une marche, en haut et en bas de l'escalier.**

Le pétitionnaire prévoit l'installation d'une bande de guidage depuis l'entrée de la parcelle. Il précise de plus que l'encaissement de tous les clients se fera directement à table.

Les autres éléments du dossier n'appellent pas d'observation de la part de la sous-commission.

MOTIVATION

– sur l'autorisation : favorable avec une prescription  
prescription :

- la main courante de la volée d'escalier doit être prolongée horizontalement de la longueur d'une marche, en haut et en bas de l'escalier.

\*\*\*\*\*

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

ALYON, le mardi 6 juin 2023  
Pour la Préfète  
La présidente de la commission

Lucie BRUYERE



**Nota :** lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

**Nota :** un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>



**Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours**

**35**

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques  
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 08/06/2023

**PROCES-VERBAL**

destiné à  
**M. le Maire de GIVORS**  
Hôtel de Ville  
Place Camille Vallin - BP 38  
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
<b>ERP N°</b> : E09100125-000 <b>Établissement</b> : The Ghost Type : N - Catégorie : 5 Effectif : 189 <b>Commune</b> : GIVORS <b>Adresse</b> : 23 bis Rue des Tuileries 69700 GIVORS <b>Exploitant</b> : M. Jimmy PALMA	<b>N° Rapport</b> : 2023-003246 Autorisation de Travaux AT 091/23/00012 Aménagement intérieur <b>Préventionniste</b> : Capitaine ROBERT Raphaël <b>Demandeur</b> : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS

**Références**

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2023-003040.

**Avis de la commission**

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

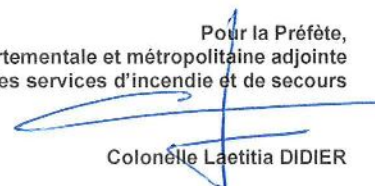
Elle maintient l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis lors la sous-commission départementale de sécurité du 30 juin 2022.

La commission précise toutefois que le changement d'effectif s'effectuera lors de la visite de réception des travaux et après validation de la commission de sécurité compétente.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

**PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME**

Pour la Préfète,  
La directrice départementale et métropolitaine adjointe  
des services d'incendie et de secours

  
Colonelle Laetitia DIDIER

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

Lyon, le 23 mai 2023

## RAPPORT

destiné à la  
sous-commission départementale de sécurité  
pour les ERP et IGH

<b>ERP N°</b> : E09100125-000	<b>N° Rapport</b> : 2023-003040
<b>Désignation</b> : The Ghost	<b>Dossier</b> : Autorisation de Travaux AT 091/23/00012 Aménagement intérieur
Type : N - Catégorie : 5 Effectif : 189	<b>Préventionniste</b> : Capitaine ROBERT Raphaël
<b>Commune</b> : GIVORS	<b>Demandeur</b> : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
<b>Adresse</b> : 23 bis Rue des Tuileries 69700 GIVORS	
<b>Exploitant</b> : M. Jimmy PALMA	

### NOS REF. : RR

- Rapport d'étude n°2023-000524 (AT 091/22/00020 – Aménagement), SCDS du 02/03/2023, avis défavorable.
- Rapport d'étude n°2022-006158 (AT 091/22/00015 – Aménagement intérieur), SCDS du 18/10/2022, avis défavorable.

### PRESENTATION SOMMAIRE

#### Existant

Cet établissement non répertorié au fichier départemental des ERP, et inconnu de la mairie, a fait l'objet d'une visite de contrôle le 27 juin 2022. La commission de sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation, avec comme motifs des dégagements non conformes et insuffisants.

#### Projet

Le dossier transmis pour avis concerne la régularisation de la situation.

Pour rappel, L'établissement est constitué d'une salle de plain-pied dont 120 m<sup>2</sup> sont accessibles au public pour de la restauration et de la vente sur place de narguilés, un espace bar, une réserve isolée réglementairement (prescription n°3 de la visite) et des sanitaires.

La porte coulissante sera remplacée par une porte de 2 UP ouvrant sur l'extérieur (prescription n°2 de la visite). Cette porte donne sur une terrasse de 69 M<sup>2</sup> aménagée (tables et chaises) qui possède son propre dégagement.

L'effectif du public admissible est de 120 personnes au titre du public et de 3 personnels

**L'ERP sera classé dans le 2<sup>ème</sup> groupe, en type N de 5<sup>ème</sup> catégorie susceptible d'accueillir 123 personnes au maximum au titre du public.**

### DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 11/05/2023
- Imprimé Cerfa de l'AT 091/23/00012 daté du 29/03/2023.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 23/03/2023.
- Jeu de plans du 15/09/2022 réalisé par SBK Interior Designer.

### PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation).
- 2) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- 3) Mettre à jour les plans et consignes (Cf. article PE 27 du règlement de sécurité).
- 4) Garantir la vacuité de la circulation sur la terrasse pour permettre l'évacuation de la salle (Cf. article PE 11 du règlement de sécurité).

Pour le directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours,  
l'instructeur,

Capitaine ROBERT Raphaël





